



Objet:  
Convention d'occupation  
d'un logement sis 40 rue  
d'Andilly (Complexe  
sportif Schweitzer

LS/KU

DEC310122/01

Syndicat de Communes  
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion  
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

=

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

=

PRISE LE 31 janvier 2021 EN APPLICATION DE LA  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

**VU** les statuts du syndicat,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du comité syndical,

**CONSIDÉRANT** la nécessité que **Monsieur Fabrice SOULAC**, agent technique du Scergis puisse se loger dans l'appartement du DOJO afin de pouvoir assurer les astreintes qui l'incombe dans le cadre de ses fonctions sur le site du complexe Schweitzer,

### DÉCIDE

**Art.1-** La location d'un pavillon de type **F3** sis **31 bis rue du Docteur Schweitzer** à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à **Monsieur Fabrice SOULAC**, Agent technique au Scergis à compter du **01 février 2022** pour une durée d'**un an**, soit jusqu'au **31 janvier 2023**. Son renouvellement pourra être consenti par le Président du Scergis à sa date d'anniversaire et révisé annuellement.

**Art.2-** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **200,50 €** (deux cents euros et cinquante centimes) sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Le président,

Luc STREHAIANO.

